

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de mars, dix-huit heures, à la salle communale, le conseil municipal de Saint-Jean-de-Sixt, dûment convoqué le 19 mars 2021, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier LATHUILLE, maire.*

**Présents** : Didier LATHUILLE, Claudine MORAND-GOY, Jean-Paul BARNIER, Yvette FAVRE-LORRAINE, André FAVRE-LORRAINE, Dominique MASSON, Jean-Luc VINDRET, Olivier DUREZ, Corinne BESCHE, Christophe BLANCHET-NICOUD, Béatrice COLLOMB-CLERC, Cécile BASTARD-ROSSET, Carole CLEMENT et Joanny ROCHET formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : Danièle CARTERON ayant donné pouvoir à Yvette FAVRE-LORRAINE.

Jean-Paul BARNIER est nommé secrétaire de séance.

Assistait également : Angélique ASSIER, responsable finances et ressources humaines

### **1 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 février 2021**

Le compte-rendu n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

### **2 – Décision du maire**

Décision n°DEC2021-01 – attribution des travaux d'aménagement de la place

### **3 – Vote des comptes de gestion 2020**

Sous la présidence de Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif et du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer et après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ; le conseil municipal statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et tous les budgets annexes ; sur la comptabilité des valeurs inactives et considérant que toutes les opérations ont été faites régulièrement ; après en avoir délibéré, et à l'unanimité, pour le compte de gestion du budget principal, le compte de gestion du budget annexe « Forêts », le compte de gestion du budget annexe « Remontées mécaniques » et le compte de gestion du budget annexe « Lotissement La Mouille » approuve les comptes de gestion de l'exercice 2020 dressés par Monsieur le trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur et déclare qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et approuve les résultats définitifs de ces derniers.

### **4 – Vote des comptes administratifs 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur un exercice budgétaire. Il doit être présenté au conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Par ailleurs, le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice de chaque section.

Monsieur le Maire rappelle également que l'assemblée délibérante ne peut voter le compte administratif si elle n'a pas été en mesure d'approuver, au préalable, le compte de gestion dressé par le comptable assignataire et constater ainsi la stricte conformité de ces deux documents.

Il est ainsi fait lecture des comptes administratifs 2020, se décomposant comme suit :

**Pour le budget principal :**

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 275 147,46	783 551,36		783 551,36	1 275 147,46
Réalisations 2020	4 165 396,28	4 679 361,31	3 021 042,51	5 123 763,70	7 186 438,79	9 803 125,01
<b>Résultats de l'exercice</b>		<b>513 965,03</b>		<b>2 102 721,19</b>		<b>2 616 686,22</b>
Restes à réaliser						
<b>Totaux cumulés</b>	<b>4 165 396,28</b>	<b>5 954 508,77</b>	<b>3 804 593,87</b>	<b>5 123 763,70</b>	<b>7 969 990,15</b>	<b>11 078 272,47</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>1 789 112,49</b>		<b>1 319 169,83</b>		<b>3 108 282,32</b>

**Pour le budget annexe « Forêts » :**

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		32 816,92	1 531,69			31 285,23
Réalisations 2020	31 558,10	21 115,15		1 531,69	31 558,10	22 646,84
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>10 442,95</b>			<b>1 531,69</b>	<b>8 911,26</b>	
Restes à réaliser						
<b>Totaux cumulés</b>	<b>31 558,10</b>	<b>53 932,07</b>	<b>1 531,69</b>	<b>1 531,69</b>	<b>31 558,10</b>	<b>53 932,07</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>22 373,97</b>		<b>0,00</b>		<b>22 373,97</b>

**Pour le budget annexe « Remontées Mécaniques » :**

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	23 051,18			22 797,65	23 051,18	22 797,65
Réalisations 2020	11 115,59	34 747,03	703,87	4 597,12	11 819,46	39 344,15
<b>Résultats de l'exercice</b>		<b>23 631,44</b>		<b>3 893,25</b>		<b>27 524,69</b>
Restes à réaliser						
<b>Totaux cumulés</b>	<b>34 166,77</b>	<b>34 747,03</b>	<b>703,87</b>	<b>27 394,77</b>	<b>34 870,64</b>	<b>62 141,80</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>580,26</b>		<b>26 690,90</b>		<b>27 271,16</b>

**Pour le budget annexe « Lotissement La Mouille » :**

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		29 104,07	236 614,28		207 510,21	
Réalisations 2020	236 615,85	208 333,33		236 614,28	236 615,85	444 947,61
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>28 282,52</b>			<b>236 614,28</b>		<b>208 331,76</b>
Restes à réaliser						
<b>Totaux cumulés</b>	<b>236 615,85</b>	<b>237 437,40</b>	<b>236 614,28</b>	<b>236 614,28</b>	<b>444 126,06</b>	<b>444 947,61</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>821,55</b>		<b>0,00</b>		<b>821,55</b>

Considérant l'adoption des comptes de l'exercice clos, régie, pour les conseils municipaux, par les dispositions de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, trouvant leur origine dans la loi municipale du 5 avril 1884 ; dans le souci de sauvegarder l'indépendance du

conseil municipal, le législateur a prévu que, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Claudine MORAND GOY, le Maire ayant quitté la salle des délibérations, après en avoir délibéré et à l'unanimité, et après adoption des comptes de gestion approuve les comptes administratifs 2020 tels que présentés ci-dessus, constate la parfaite identité des valeurs entre le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier municipal et le compte administratif de l'Ordonnateur et arrête les résultats de clôture tels que présentés ci-dessus.

## **5 – Affectation des résultats 2020**

Les règles d'affectation des résultats sont fixées par le CGCT, notamment par ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants. Monsieur le Maire rappelle que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter sur l'exercice 2021 est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de N-2. L'affectation des résultats décidée par le conseil municipal doit servir prioritairement à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, puis à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif, le cas échéant, par un virement au compte 1068.

### **Résultats de clôture du budget principal :**

L'excédent de clôture 2020 de la section fonctionnement du budget annexe « Lotissement La Mouille » s'élève à 821,55 €. Ce budget annexe ayant été dissout au 31 décembre 2020, et conformément à la délibération n° D2020-62 du 24 septembre 2020, il convient d'intégrer le résultat au budget principal.

<i>Section :</i>	<i>Nature :</i>	<i>Montant :</i>
Section de fonctionnement	Excédent de clôture 2020	1 789 112,49 € + 821,55 € = 1 789 934,04 €
Section d'investissement	Excédent de clôture 2020	1 319 169,83 €

Compte tenu du caractère excédentaire du résultat en section de fonctionnement et du besoin de financement en section d'investissement, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, affecte les résultats 2020 au budget primitif 2021 comme suit :

Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »                         ➔ 700 000,00 €  
Ligne budgétaire R002 « Résultat de fonctionnement reporté »                     ➔ 1 089 934,04 €

### **Résultats de clôture du budget annexe « Forêts » :**

<i>Section :</i>	<i>Nature :</i>	<i>Montant :</i>
Section de fonctionnement	Excédent de clôture 2020	22 373,97 €
Section d'investissement	Excédent de clôture 2020	0,00 €

Compte tenu du caractère excédentaire du résultat en section de fonctionnement et du besoin de financement en section d'investissement, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, affecte les résultats 2020 au budget primitif 2021 comme suit :

Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »                         ➔ 1 000,00 €  
Ligne budgétaire R002 « Résultat de fonctionnement reporté »                     ➔ 21 373,97 €

**Résultats de clôture du budget annexe « Remontées mécaniques » :**

<i>Section :</i>	<i>Nature :</i>	<i>Montant :</i>
Section de fonctionnement	Excédent de clôture 2020	580,26 €
Section d'investissement	Excédent de clôture 2020	26 690,90 €

Compte tenu du caractère des résultats des deux sections, le conseil municipal prend acte du report au budget primitif 2021 comme suit :

Ligne budgétaire R002 « Excédent de fonctionnement reporté »	⇒	580,26 €
Ligne budgétaire R001 « Solde d'exécution d'investissement reporté »	⇒	26 690,90 €

**6 – Budgets primitifs 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son adoption. Il est également rappelé que, n'est pas considéré comme en déséquilibre au sens de l'article L1612-4 du Code général des collectivités territoriales, un budget dont une section voire les deux sont votées en suréquilibre (article L1612-7 du CGCT). Ainsi, après avoir approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2020, après avoir adopté les comptes administratifs de l'exercice 2020 et procédé à l'affectation des résultats en découlant, le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse retraçant les enjeux du budget primitif 2021 et du détail par article de ce dernier, adopte à l'unanimité les budgets primitifs 2021, lesquels se résument ainsi :

**Budget Principal :**

<i>Section :</i>	<i>Dépenses :</i>	<i>Recettes :</i>
Section de fonctionnement	3 352 282,04 €	3 352 282,04 €
Section d'investissement	3 873 087,85 €	3 873 087,85 €

**Budget annexe « Forêts » :**

<i>Section :</i>	<i>Dépenses :</i>	<i>Recettes :</i>
Section de fonctionnement	32 123,97 €	32 123,97 €
Section d'investissement	3 500,00 €	3 500,00 €

**Budget annexe « Remontées mécaniques » :**

<i>Section :</i>	<i>Dépenses :</i>	<i>Recettes :</i>
Section de fonctionnement	12 705,26 €	12 705,26 €
Section d'investissement	30 680,02 €	30 680,02 €

## **7 – Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Remontées Mécaniques »**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions des articles L2224-1 et L2224- 2 du Code général des collectivités territoriales, les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles. C'est le cas notamment si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Ainsi, compte tenu du faible excédent de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2020 (580,26 €) lié notamment à un déficit d'enneigement, des dépenses engagées en prévision de l'ouverture du domaine skiable initialement prévue en décembre 2020 puis repoussée à janvier 2021 pour cause de crise sanitaire liée à la Covid19, dudit contexte sanitaire qui a finalement empêché l'ouverture des remontées mécaniques, des frais engendrés pour maintenir une activité neige durant l'hiver 2020/2021 et des frais à prévoir pour préparer la saison 2021/2022, il convient de procéder à un versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe précité. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le versement d'une subvention d'équilibre 2021 de 12 000 € du budget principal vers le budget annexe « remontées mécaniques ».

## **8 – Vote des subventions**

Monsieur le Maire ayant donné connaissance des demandes de subventions au conseil municipal et après avis de la commission finances, propose de voter les montants suivants aux associations pour 2021 :

Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 600,00 €
Pericant	5 000,00 €
Saint Jean de Sixt Patrimoine	500,00 €
Association des Parents d'Elèves	1 320,00 €
Harmonie	7 800,00 €
ACCA	307,07 €
ADMR	1 227,00 €
Chats perchés	150,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Madame Carole CLEMENT, membre du bureau des associations Pericant et Association des Parents d'Elèves, ayant quitté la salle du conseil lors du vote de la subvention aux associations dont elle est membre, vote les subventions telles que présentées ci-dessus.

## **9 – Fixation des taux d'imposition 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A, doit intervenir normalement avant le 15 avril, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux. Il est rappelé également que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, elle demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Le taux de taxe d'habitation est figé au taux voté au titre de l'année 2019. Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Le taux fixé en 2020 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties pour le département de la Haute-Savoie est de 12,03 %. Ce taux vient majorer le taux communal fixé à 15,43%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,46 % et taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,18 %

## 10 – Tarifs municipaux – locations de salles

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération fixant les tarifs municipaux pour la location de salles a été prise lors de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2020 (délibération n° D2020-75) et qu'il convient de préciser, pour le tarif de la salle communale « La Sixtine », que le forfait deux jours consécutifs concerne la location à but lucratif. Ainsi, l'intitulé « Forfait deux jours consécutifs » est remplacé par « Forfait deux jours consécutifs à but lucratif », les tarifs restent inchangés, comme l'ensemble des autres tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la modification de l'intitulé et prend acte du nouveau tableau fixant les tarifs municipaux de locations des salles communales comme suit :

	Associations Saint-Jeandines	Associations Saint-Jeandines intérêt communal (1)	Associations, organismes intercommunaux ou du pays de Thônes	Privés
<b>TARIFS SALLE COMMUNALE « LA SIXTINE »</b>				
<b>FORFAIT DE BASE</b>				
Forfait 4 heures	Gratuit	Gratuit	50 €	100 €
Forfait journée	Gratuit	Gratuit	70 €	150 €
Forfait journée à but lucratif	200 €	200 €	200 €	300 €
Forfait 2 jours consécutifs à but lucratif	320 €	320 €	320 €	500 €
Forfait mensuel (2)			150 €	300 €
<b>OPTIONS UTILISATION</b>				
Forfait bar – verres	+ 40 €	+ 40 €	+ 40 €	+ 60 €
Forfait cuisine - vaisselle	+ 80 €	+ 80 €	+ 80 €	+ 100 €
Forfait sono/vidéo	+ 30 €	+ 30 €	+ 30 €	+ 30 €
<b>FORFAIT OBLIGATOIRE MÉNAGE</b>				
Forfait ménage salle seule	+ 50 € (sauf forfait 4h)	+ 50 € (sauf forfait 4h)	+ 50 € (sauf forfait 4h)	+ 50 €
Forfait ménage bar – verres	+ 20 €	+ 20 €	+ 20 €	+ 20 €
Forfait ménage cuisine + vaisselle	+ 30 €	+ 30 €	+ 30 €	+ 30 €
<b>DÉPOT DE GARANTIE : 800 €</b>				
<b>TARIFS SALLE DE SPORT GROUPE SCOLAIRE – SALLE HARMONIE – SALLE DES ASSOCIATIONS</b>				
Forfait saison activité	360 €	50 €	360 €	
Forfait journée hors activité	50 €	Gratuit	50 €	
Forfait ½ journée hors activité	30 €	Gratuit	30 €	

## TARIFS SALLE DES ARAVIS (réservation exceptionnelle)

Forfait 4 h				100 €
-------------	--	--	--	-------

- (1) Chorale – Harmonie – Groupe Folklorique – Comité de la St Jean – Comité de Jumelage – Club des Aînés – Aravis Voice Academy
- (2) Avec une seule activité par semaine de 4 heures maximum

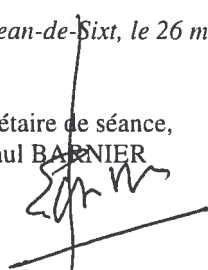
### **11 – Questions diverses**

En l'absence de questions diverses, le conseil municipal prend fin à 19h55.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 29 avril 2021

*Saint-Jean-de-Sixt, le 26 mars 2021*

Le secrétaire de séance,  
Jean-Paul BARNIER



Le maire,  
Didier LATHUILLE

